

Compte rendu de séance

Séance du 23 Septembre 2022

L'an 2022 et le 23 Septembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de
MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, M. CHERDLE Maxime, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. FERRAND Romain, Mme COAT Virginie, M. GODARD Laurent, Mme HERSANT Jocelyne, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, M. WEBER Jean-Luc, Mme VILLEDIEU Béatrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BESNARD Régine à Mr MAILLARD Dominique, Mr COLLET Sylvain à Mr MAFILLE Yannick
Absents Mme BERLAND Annick, Mme LEBRET Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 26/09/2022

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr MAFILLE Yannick

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décision modificative n°1 - 2022 - 21

Création d'un emploi permanent – 2022 -22

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : création de poste en raison du départ en retraite d'un agent.

Création d'un emploi permanent : 2022 - 22

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

De créer, à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ à la retraite d'un agent

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Polyvalent
- Travaux de bâtiment, (maçonnerie, peinture)
- Espaces verts
- Petite mécanique

Les candidats devront alors justifier de Permis B, permis PL, permis CASES et de connaissances en travaux de bâtiment, espaces verts

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents

- L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
NB : Ce fondement ne peut être utilisé pour pourvoir un poste sur un garde de base relevant de l'échelle C1 (adjoint technique, adjoint administratif...)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des cadres d'emplois d'Adjoint Technique

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12 -ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement,

- **D'autoriser le Maire :**

- **À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,**
- **À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**
 - **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

Règlement des aires de jeux :

Lecture des règlements du City-stade, Skate Park, il reste à faire celui de l'aire de jeux des 6 – 8 ans.

Budget :

Suite à l'actualisation de la facture du City-Stade, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de permettre le paiement de la facture des travaux Allée Gilles Fosses.

Décision modificative n°1 réf : 2022 - 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de transférer la somme de 400 € du chapitre 20 vers le chapitre 21, ce pour honorer le paiement de la facture travaux "aménagement voirie Allée Gilles Fosses", comme suit :

- Chapitre 20 :	Chapitre 21 :
- 2051 : - 400 €	- 2152 : + 400 €

Energie :

Eclairage public, en partenariat avec Energie 28 les ampoules énergivores seront remplacées par des « Led » route Nationale,

Programme de 2023. Grande Rue, rue des Ecoles haut de la rue Saint Médard, côte du Héleau.

Une étude pour le remplacement des ampoules de la Salle des Associations va être demandée.

Subvention collège de Nogent le Roi

Une demande d'aide au voyage organisé pour les troisièmes du collège a été faite par le professeur d'anglais afin de diminuer le cout du voyage aux parents, nous sommes en attente de la liste des élèves qui demeurent sur Chaudon.

Travaux :

Le département est intervenu pour la rénovation de la couche de roulement sur la D929 en traversée de la commune.

Trottoirs rue des Ecoles, travaux de voirie Allée Gilles Fosses, sont terminés.

RD 113, route de Mormoulins, éboulement du bas-côté, le département prend en charge l'étude des travaux qui seront à effectuer.

Coupe de Chaudon :

Suite à année plus calme en termes de circulation sur le site à savoir moins de quad, de moto, la végétation a repoussé, aussi il est organisé un chantier pour nettoyer le 1^{er} octobre.

Digue de Nogent le Roi :

La digue de protection de Nogent le Roi, Lormaye : une étude est en cours, pris en charge par le SBV4R pour évaluer son état et prévoir sa consolidation.

Un carottage va être entrepris entre les Quais et l'Allée Gilles Fosses afin de détecter les endroits les plus fragiles.

PLUI :

Plusieurs modifications ont été apportées au PLUI, La procédure de modifications simplifiées engagée en juillet 2021 arrive à son terme, elle devrait être validée en début d'année 2023

Séance levée à: 21:35

En mairie, le 26/09/2022
Le Maire
Dominique MAILLARD